N° 1294 - Janvier 2019 - 121ème année



LEJOURNAL DES TRAMINOTS DEPUIS 1898 WWW.lacgt-tcl.org

Bulletin Pale Particulier Employeur e Neconale d Niveau Ancienneté 10,89 NOUS VOULONS
VRE DIGNEMENT
E NOS SALAIRES

EDITO

L'ACTU DU RÉSEAU

L'ACTU NATIONALE

LA TAUPE

Secrétaire Général (C.T.M).

Bonne année.



Je vous souhaite à toutes et à tous une année 2019 remplie d'une joie immense en allant au boulot, car vous allez être reconnus pour le travail que vous effectuez, vous allez être payés à la hauteur de votre valeur, avec cela vous allez pouvoir acheter une voiture neuve qui ne pollue pas, manger sainement tous les jours, profiter un peu de la neige en hiver et puis, la mer en été !!!

Pourquoi en écrivant ces mots il y a comme une petite voix en moi qui me dit « t'as pété un câble ? ».

Pourtant, si nous avions à faire dans ce pays à des politiciens honnêtes, à des industriels honnêtes, tout ceci ne relèverait pas de l'utopie, seulement voilà! Nous, en France, nous avons des « Balkany » et des « Carlos Ghosn » par dizaines ; et nous tairons le mépris du gouvernement actuel comme il se tait sur ces sujets!

Mais qu'en est-il dans notre entreprise ? Y a-t-il du mépris envers les salariés ? La CGT a fait parvenir un courrier en date du 16 décembre 2018 au directeur de Keolis Lyon. *Ce courrier commençait par* ...

« Monsieur le directeur, comme promise par le président de la république et confirmée par le premier ministre le 14 décembre 2018, une prime de 1000€ pourra être versée par les entreprises... »

Et ce terminait par... « confiant de l'attention du groupe Keolis et son implication dans les directives gouvernementales, nous sommes dans l'attente d'une réponse favorable. »

Nous aurions peut-être dû écrire, « nous sommes dans l'attente d'une réponse. » car à ce jour, toujours rien! Est-ce un oubli? Du mépris? Chacun se fera son avis!

Toujours est-il que 2019 doit être l'année du pouvoir d'achat. Une notification dans le cadre d'une alarme sociale a été déposée en commun par la CGT, l'UNSA et la CFDT pour une revalorisation de notre point 100 à hauteur de 9€88, ce qui correspond à environ 300€ supplémentaire sur le salaire de base. Ceci n'est pas une aberration, mais un simple rajustement de nos salaires sur un grand nombre de réseaux de transports urbains de France.

Les négociations annuelles obligatoires (N.A.O.) 2019 auront les résultats équivalents à la force que chacun y mettra!

Pour l'heure, je me permets en mon nom et au nom de la CGT des TCL, de vous souhaiter très sincèrement, une excellente année 2019 pour chacune et chacun d'entre vous ainsi qu'à vos proches.



ACTUS DU RÉSEAU

U.T.T. / U.T.T.L.

(ELOI MAILLOT)

En octobre 2018, la CGT a déposé une notification pour le tramway concernant la station Gaston Berger, pour la sécurité de tous. Les travaux ont enfin été réalisés avec une pose de potelet, cette demande récurrente était faite depuis plusieurs années, la persévérance paye!

En décembre 2018, une autre notification a été déposée afin d'avoir un temps réel de pause, la Direction nous a informé qu'à ce sujet elle allait revoir à la hausse ces temps de pauses dès janvier. Un affichage devra être fait à UTT et UTTL sur les nouvelles journées et les nouveaux habillages. La direction fera deux propositions sur lesquelles l'ensemble des conducteurs de tram seront appelés à choisir par un vote.

ACTUS NATIONALES « RETRAITE À POINTS »

Pour beaucoup, le fonctionnement du système de retraite par points est une profonde nébuleuse.

Aujourd'hui, nous aborderons la primauté donnée à l'équilibre financier du système et la fin de la notion des 25 meilleures années.

Le système de retraite à points permet de faire des affichages d'égalités : 1€ cotisé donne le même nombre de points quelque soit le métier que vous exercez.

Dans ce système, lorsque vous décidez de faire valoir vos droits à la retraite, on va cumuler tous les points que vous avez accumulés tout au long de votre carrière. Ce nombre de points sera multiplié par une valeur qui sera défini chaque année.

La définition de cette valeur se fera selon le montant des cotisations que la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse aura reçu l'année précédente, divisé par le nombre de points accumulés par les assurés. Une correction pourra être faite pour prendre en compte l'évolution de l'espérance de vie. De plus, comme l'a dit le haut-commissaire en charge de la réforme des retraites lors d'une interview récente, le gouvernement ne sait pas quel sera l'impact du développement de l'intelligence artificielle et de la robotisation sur l'évolution de l'emploi en France, ce qui pourrait être plus que préjudiciable.

On passe d'un système à prestation définie (montant des retraites garanti) à un système de cotisation définie (montant des cotisations garanti).

Le système à points acte une baisse du montant des retraites en faisant voler en éclat la référence aux 25 meilleures années. Puisque l'on compte tous les points acquis depuis la première année de travail à la dernière, la référence à la moyenne des 25 meilleures années pour calculer le montant annuel de la retraite disparaît définitivement. Cette référence aux 25 meilleures années permettait de sortir du calcul de cette moyenne, les 15 ou les 20 moins bonnes années. Cela permettait mécaniquement d'augmenter nettement le niveau des retraites. La CGT estime que la prise en compte de toutes les années de cotisations va faire baisser le montant annuel des pensions d'environ 37%.

Il sera en temps utile important de faire entendre notre voix sur le sujet!

ACTUS NATIONALES

ATTENTION AUX CLOUS ... ÇA PIQUE !!

Non-respect du cédez-le-passage à un piéton sur un passage clouté!

Selon le Code de la route, le piéton est prioritaire aux abords des passages piétons et son non-respect, constitue un refus de priorité donnant suite à une amende et une perte de points.

Depuis le 18 septembre 2018 et l'application du décret n°2018-975 en lien avec le dernier Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR), les sanctions sont renforcées avec un retrait de 6 points sur le permis (au lieu de 4 auparavant). De plus, cette sanction peut être constatée par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation et donc à distance.

Le non-respect du passage clouté ou le **refus de la priorité au piéton** lors de sa traversée sur la chaussée est punie d'une contravention de 4ème classe, c'est-à-dire :

Un retrait de 6 points sur le permis de conduire (depuis le 18/09/2018),

Amende forfaitaire de 135€.

Amende minorée de 90€.

Amende majorée de 375€.





Bourse du Travail 1, place Guichard

09 51 58 31 99 Tél.: 06 78 18 59 17 Port.:

06 29 48 40 53 09 56 58 31 99

Courriels:

lacgt.tcl@free.fr ugict.cgt.tcl@free.fr Délégués du personnel : lacgt.tcl.dp@free.fr lacgt.tcl.chsct@free.fr



www.lacgt-tcl.org